

# Annonce légale

PUBLICATION 20/04/2023 SUPPORT www.affiches-parisiennes.com RÉFÉRENCE A23392496

#### **Bassac**

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 16 043 155 € Siège social : 50, Route de la Reine - 92100 Boulogne-Billancourt 722 032 778 R.C.S. Nanterre

#### Avis de convocation

Les actionnaires de la Société Bassac SA (la « Société ») sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale réunie à titre ordinaire et extraordinaire, le vendredi 12 mai 2023 à 9 h 30 au centre d'affaires Kwerk Madeleine situé 22 boulevard Malesherbes, à Paris (75008), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

# Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- 1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022, rapport de gestion, quitus aux membres du Conseil d'Administration, ainsi qu'aux Commissaires aux comptes
- 2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- 3. Affectation du résultat de l'exercice et distribution du dividende
- 4. Option pour le paiement d'une fraction du dividende en actions
- 5. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce
- 6. Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux
- 7. Approbation des informations mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce
- 8. Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Moïse Mitterrand, en qualité de Président Directeur Général
- 9. Renouvellement du mandat de Monsieur Saïk Paugam en qualité de membre du Conseil d'Administration
- 10. Renouvellement du mandat de Premier Investissement en qualité de membre du Conseil d'Administration
- 11. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions

#### Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- 12. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions
- 13. Création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires dite « Actions de Préférence B » ne pouvant être émises que dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions, et modification corrélative des statuts

- 14. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des Actions de Préférence B aux membres du personnel salarié et/ou aux mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés la Société
- 15. Pouvoirs pour les formalités

\*\*\*\*\*

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, pourra participer à l'Assemblée :

- soit en assistant personnellement à l'assemblée générale,
- soit en votant par correspondance,
- soit en s'y faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix,
- soit en donnant pouvoir au président de l'assemblée ou en retournant un pouvoir sans indication de mandataire.

Seront admis à participer à l'Assemblée les actionnaires qui justifieront de l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, **soit le mercredi 10 mai 2023 à 0 heure, heure de Paris** (ci-après J-2), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la Société par la Société Générale, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, l'inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de la SOCIETE GENERALE (établissement mandaté par Bassac et centralisateur de l'Assemblée) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration établis au nom et l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

#### Vote par correspondance ou par procuration

- -<u>les actionnaires au nominatif</u> recevront par courrier le formulaire unique de vote à distance ou par procuration, ils pourront, en outre, demander par courrier adressé au siège de la Société ou à SOCIETE GENERALE (Service des Assemblées -32, rue du Champ de Tir CS 30812 44308 Nantes cedex 3), de lui adresser le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou se procurer ce formulaire sur le site internet de la Société (<a href="https://www.bassac.fr/informations-financieres/">https://www.bassac.fr/informations-financieres/</a>, rubrique « Assemblées Générales »).
- <u>les actionnaires au porteur</u> devront faire leur demande auprès de leur intermédiaire financier, lequel devra joindre une attestation de participation audit formulaire.

En outre, tout actionnaire au nominatif pourra demander à la Société par télécommunication électronique à l'adresse électronique suivante <u>lodent@LNCSA.FR</u> de lui adresser par courrier postal ou par courrier électronique le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration.

Il sera fait droit aux demandes de formulaires reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée (**soit au plus tard le 6 mai 2023**).

L'assistance personnelle de l'actionnaire à l'Assemblée Générale annule tout vote par correspondance ou tout vote par procuration. De même, en cas de conflit entre le vote par procuration et le vote par correspondance, le vote par procuration prime le vote par correspondance quelle que soit la date respective de leur émission.

# L'actionnaire ayant choisi de voter par correspondance ou de donner procuration à l'aide du formulaire unique peut :

- s'il s'agit d'un actionnaire au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec l'avis de convocation à SOCIETE GENERALE à l'aide de l'enveloppe T jointe ou à la Société (par courrier ou par télécommunication électronique à lodent@LNCSA.FR) au plus tard le 9 mai 2023 ;
- s'il s'agit d'un actionnaire au porteur : transmettre par voie postale, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration à son intermédiaire financier qui le transmettra à Société Générale, Service des Assemblées (CS 30812 44308 Nantes cedex 3) au plus tard le 9 mai 2023 ;

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, la désignation et de la révocation d'un mandataire également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature

électronique à l'adresse électronique suivante « <u>lodent@LNCSA.FR</u> » en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif Administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique à l'adresse électronique suivante « <a href="lodent@LNCSA.FR">lodent@LNCSA.FR</a> » en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à SOCIETE GENERALE (Service des Assemblées 32, rue du Champ du Tir CS 30812 44308 Nantes cedex 3).
- Il est rappelé que, conformément aux textes en vigueur pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;

## Demande d'inscription de projets de résolutions

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être reçues par la Société, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, au moins vingt-cinq jours avant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le 17 avril 2023. Elles doivent être envoyées au siège de la Société (Bassac - Direction Juridique - 50, Route de la Reine - CS 50040 - 92773 Boulogne-Billancourt cedex) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : lodent@LNCSA.FR

Toute demande doit être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée. En outre, l'examen par l'Assemblée des points ou projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes à J-2.

## **Questions écrites**

Tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites au Conseil d'Administration devra les adresser au siège de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique à l'adresse électronique suivante <u>lodent@LNCSA.FR</u>, avant la fin du quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, **soit au plus tard le 6 mai 2023**. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

#### Mise à disposition des documents

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux Assemblées Générales, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social.

Les actionnaires pourront exercer leur droit de consultation électronique prévu à l'article R 22-10-1 du code de commerce au plus tard le 21 avril 2023 sur le site de la Société : https://www.bassac.fr/informations-financieres/.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour par suite d'éventuelles demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le Conseil d'Administration



Lien de publication

annonces. affiches-parisiennes. com/annonce-legale-7e5dc45d3cd38c8d820aeaba78b410c8cef21531. html